

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **« GAGNEZ VOTRE SÉJOUR DE RÊVE AU PUY DU FOU »**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Puy du Fou, immatriculé au RCS de La Roche-sur-Yon B 347 490 070, SAS au capital de 3.038.125 €, dont le Siège Social est situé à : CS 70 025, 85590 Les Epesses, France.

Le Puy du Fou organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Votre séjour au Puy du Fou ! ».

Le jeu est ouvert du samedi 2 avril 2016 à 00h00, heure de Paris (France) au dimanche 10 avril 2016 à 00h00 minutes, heure de Paris (France).

### **Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur les pages des Centres Commerciaux partenaires de l'opération.

### **Article 4 : MODALITÉS**

Le jeu se présente de la manière suivante : Pour jouer, le participant accède à la page de l'application (via le lien <https://contest-sfkconf.xg1.li>) et clique sur le bouton «Participer » qui lui permet de participer au concours, il doit répondre à une question avec trois possibilités de réponses proposées. Le participant est alors renvoyé vers une formulaire où il doit renseigner son nom, prénom, son adresse e-mail, son sexe, sa date de naissance, son pays de résidence ainsi que le centre commercial via lequel il a eu connaissance de l'opération.

Si le participant répond à la question, et s'il a renseigné ses coordonnées, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort. Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort permettra à l'unique gagnant de remporter un séjour pour 4 personnes au Puy du Fou comprenant : l'accès au Grand Parc durant 2 jours, vos repas dans nos restaurants, le grand spectacle nocturne « La Cinéscénie » ainsi qu'une nuit dans l'un des hôtels thématiques.

### **Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

LOT unique : Un séjour au Puy du Fou pour 4 personnes : 4 Adultes ou 2 Adultes et 2 Enfants OU 3 Adultes et 1 Enfant.

Il n'y aura qu'un seul gagnant au jeu, qui sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu à la question correctement et rempli le formulaire de coordonnées. Le gagnant doit remplir les conditions citées aux articles 2 et 4.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement via l'application, et ce, dès le premier jour ouvré suivant la clôture du jeu.

Le nom du gagnant sera communiqué uniquement par e-mail après le tirage au sort, le 11 avril 2016. Le gagnant devra confirmer, accepter la dotation avant le 11 mai 2016 à 23h59, heure de Paris.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 11 mai 2016 à 23h59, heure de Paris, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un nouveau gagnant parmi les participants ayant répondu correctement aux questions.

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription au début du quiz, et cliquer sur le bouton « Participer ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seule une participation par personne est autorisée. Toute personne inscrite avec plusieurs emails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

### **Article 6 : DOTATIONS**

La dotation est un séjour au Puy du Fou de deux jours et une nuit pour 4 personnes : Pas de restriction du nombre d'adultes ou d'enfants, à partir du moment où ils logeront tous dans la même chambre, avec possibilité de lits superposés.

La dotation comprend:

- 4 entrées au Grand Parc du Puy du Fou : 32€ (prix unitaire par adulte) x 4 = 128 euros
- La Cinéscénie : 26€ (prix unitaire par adulte) x 4 personnes = 104 euros
- Hôtel deux jours et une nuit : Séjour Hôtel : 78 Euro (Prix Unitaire) x 2 + 45 Euro (Prix Unitaire) x2 : 246 euros
- 1 dîner au Restaurant pour 4 personnes: 22 Euro (Prix Unitaire) x 2 + 11,50 (Prix Unitaire) x2 : 67 Euro

La valeur commerciale de la dotation est estimée à 478 euros.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La date est à choisir par le gagnant suivant disponibilités.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de son accompagnant aux aéroports et gares restent à la charge du gagnant et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par le gagnant et les personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

## **Article 7: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Le Puy du Fou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

## **Article 8 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

Le Puy du Fou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Puy du Fou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Puy du Fou n'est pas responsable en cas :

- - De problèmes de liaison téléphonique,
- - De problèmes de matériel ou logiciel,
- - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non- imputable au Puy du Fou,
- - D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Puy du Fou, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Puy du Fou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

## **Article 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le Puy du Fou tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

### **Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le Puy du Fou respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur la page Facebook Puy du Fou, et/ou tout autre support Puy du Fou ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Le gagnant autorise également expressément et gracieusement les centres commerciaux partenaires de l'opération à communiquer son nom sur leurs pages Facebook et/ou tout autre support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours

Le Puy du Fou utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses.